

Numéro:

20241004023255

Établi le : Validité maximale: 04/10/2034

04/10/2024

Logement certifié

Rue:Loheré nº:33

CP:6941

Localité: Heyd

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de99 819 kWh/an

Surface de plancher chauffé :392 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 255 kWh/m².an

A++ Espec≤0

0<Espec ≤ 45 **A**+

45 < Espec ≤ 85 A

Exigences PEB Réglementation 2010

 $85 < E_{\text{spec}} \le 170$ $170 < E_{\text{spec}} \le 255$

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

D $255 < E_{\text{spec}} \le 340$

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ 425 < Espec ≤ 510

 $E_{\text{spec}} > 510$

E

Indicateurs spécifiques



excessifs

moyens faibles minimes

excellente

Performance des installations de chauffage

insuffisante satisfaisante médiocre

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante excellente

Système de ventilation

très partiel

partiel incomplet Utilisation d'énergies renouvelables

sol. photovolt.

biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01678

Nom / Prénom: TOUSSAINT Antoine

Adresse: Nalamont

n°:66D

CP:5300

Localité: Coutisse

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Antoine Toussaint (Signature) Date: 2024.10.04 22:47:32 CEST

Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de

255

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Validité maximale: 04/10/2034



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

tout le bien est dans le volume protégé mis à part le garage, la cave et l'atelier

Le volume protégé de ce logement est de 1 079 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 392 m²

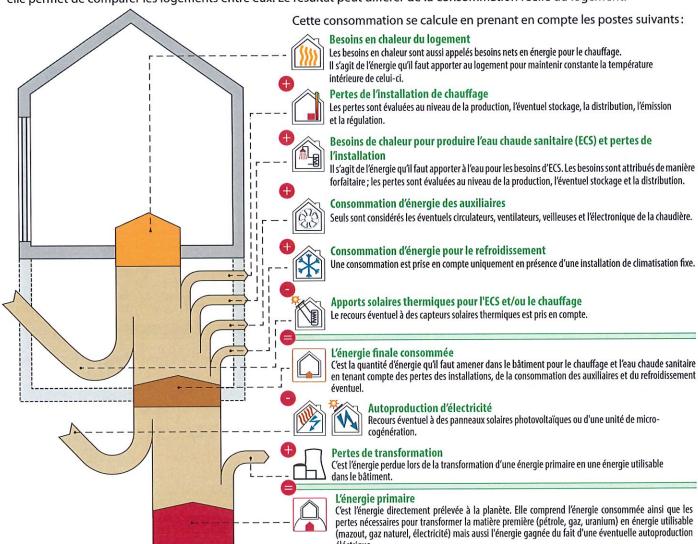


Validité maximale: 04/10/2034



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh Consommation finale en chauffage 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation évitées Pertes de transformation 15 000 kWh Économie en énergie primaire - 2 500 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

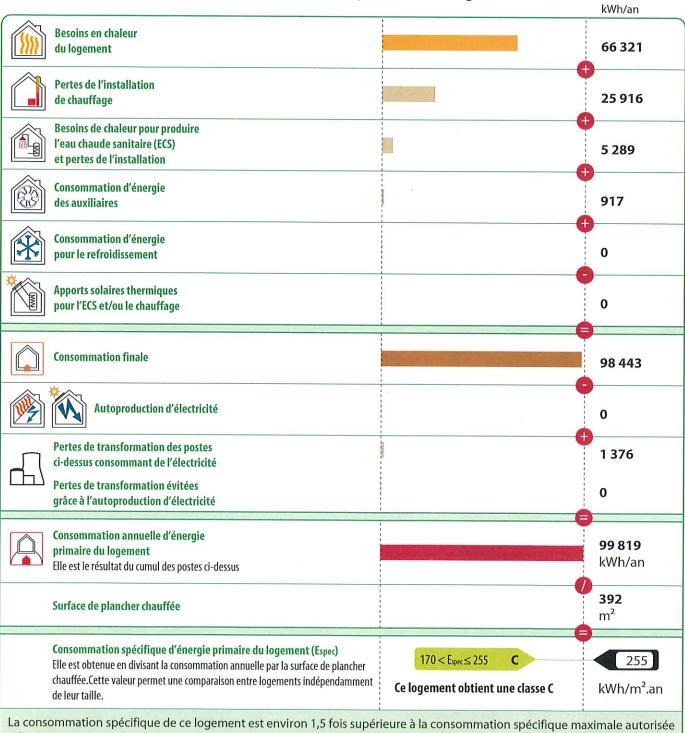


Validité maximale: 04/10/2034



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Numéro : 20241004023255 Établi le : 04/10/2024 Validité maximale : 04/10/2034



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation	Facture d'un entrepreneur	Facture isolation coulisse MUR
thermique	Dossier de photos localisables	Photo de l'isolation de la toiture prise le jour de la visite
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

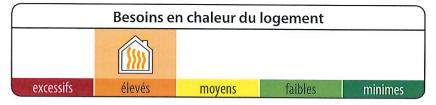


Validité maximale : 04/10/2034



Descriptions et recommandations -1-

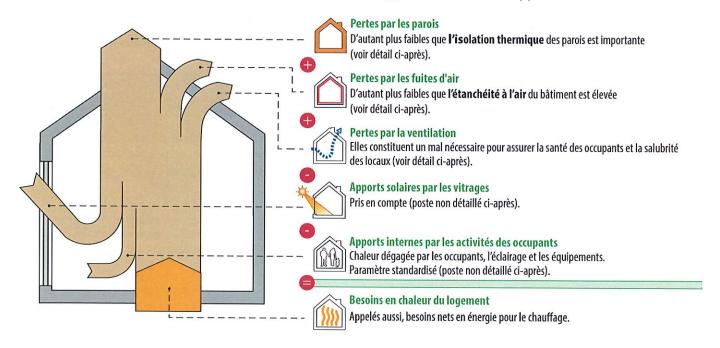
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

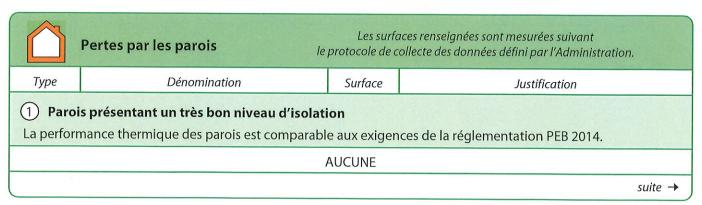


169 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Validité maximale: 04/10/2034



Descriptions et recommandations -2-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.						
Туре		Dénomination	Surface	Justification		
0						
	P3	plancher vers garage isolé	37,7 m ²	Vermiculite expansée, 15 cm		
	F3	POrte double vitrage bois HR 75%	2,1 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois		
_		isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécessa		e ir vérifié le niveau d'isolation existant).		
	T1	Toiture inclinée isolée	235,4 m ²	Polystyrène extrudé (XPS), 5 cm Laine minérale (MW), épaisseur inconnue		
	M1	Mur maison	111,1 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), épaisseur inconnue		
	F1	Fenetre double vitrage bois HR	51,6 m ²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,7 W/m².K) Châssis bois		
		isolation ons: à isoler.				
	F2	POrte bois	9,8 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois		
	F4	POrte bois vers cave	1,8 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois		
	F5	POlycarbonate	46,7 m ²	Plaque de polycarbonate - (U _g = 4 W/m².K) Châssis bois		
				suite →		



Numéro : 20241004023255 Établi le : 04/10/2024 Validité maximale : 04/10/2034



Descriptions et recommandations -3-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.						
Туре		Dénomination	Surface	Justification		
	5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).					
	M2	Mur annexe	73,5 m ²	pas de preuve acceptable		
	M3	Mur vers cave	5,6 m ²	pas de preuve acceptable		
	M4	Mur vers espace non chauffé	65,8 m ²	pas de preuve acceptable		
	P1	Plancher sur cave	21,0 m ²	pas de preuve acceptable		
	P2	PLancher sur sol	126,6 m²	pas de preuve acceptable		
	P4	plancher vers garage non isolé	63,3 m ²	pas de preuve acceptable		



Validité maximale: 04/10/2034



Descriptions et recommandations -4-

	/		7	
1		•	1	1
IĮ				

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

	/	
		1
П	****	ı

Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec	Ventilation	Preuves acceptables	
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la qualité d'execu	
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
□ Oui	☐ Oui	☐ Oui	
Diminution g	0 %		

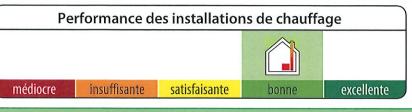


Numéro : 20241004023255

Établi le : 04/10/2024 Validité maximale : 04/10/2034



Descriptions et recommandations -5-



72 % Rendement global en énergie primaire

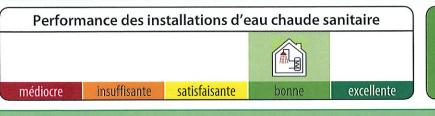
Inst	allation de chauffage central			
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, présence de label inconnue (1), date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur)			
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur			
Emission/ régulation	Planchers, murs ou plafonds chauffant, sans vannes Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance			
Justification:				
(1) pas de label sur l'appareil				
Recommandations: aucune				



Validité maximale: 04/10/2034



Descriptions et recommandations -6-





Installation d'eau chaude sanitaire				
Production	Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée avant 2016			
Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Distribution Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite				

Recommandations:

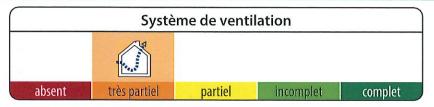
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale: 04/10/2034



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Salle de bain	aucun
chambre	OAR	Salle de bain	aucun
chambre	OAR	cuisine	aucun
chambre	aucun	toilette	aucun
chambre	aucun	toilette	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'alimentation en air neuf sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que

les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Validité maximale : 04/10/2034



Descriptions et recommandations -8-

Utilisa	tion d'é	nergie	s renou	uvelable	S

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Installation solaire thermique

NÉANT

Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Validité maximale: 04/10/2034



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	24 683 kg CO ₂ /an	
Surface de plancher chauffée	392 m ²	
Émissions spécifiques de CO ₂	63 kg CO ₂ /m².an	

 1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 0 € TVA comprise